

Table ronde internationale :
“Patrimoine culturel immatériel – définitions opérationnelles”
Piémont, Italie, 14 -17 mars 2001

ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. Introduction

‘Le folklore (ou la culture traditionnelle et populaire) est l’ensemble des créations émanant d’une communauté culturelle fondées sur la tradition, exprimées par un groupe ou par des individus et reconnues comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu’expression de l’identité culturelle et sociale de celle-ci, les normes et les valeurs se transmettant oralement, par imitation ou par d’autres manières. Ses formes comprennent, entre autres, la langue, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, l’artisanat, l’architecture et d’autres arts’.

La *Recommandation de 1989 sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire* applique la définition ci-dessus aux termes ‘folklore’ ou ‘culture traditionnelle et populaire’. Cette définition est également utilisée par l’UNESCO depuis 1989 pour désigner le ‘patrimoine culturel immatériel.’

En 1973, à la suite de la demande faite par le gouvernement bolivien au Directeur général de l’UNESCO d’ajouter à la Convention universelle sur le droit d’auteur (UNESCO/OMPI) un Protocole pour la protection du folklore, l’UNESCO a entrepris, par l’intermédiaire de son secteur de la culture, d’examiner la sauvegarde de ce patrimoine à l’échelle mondiale. Seize années d’analyses laborieuses et de débats réunissant spécialistes et représentants des gouvernements ont abouti à la *Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire*, adoptée par la Conférence générale à sa 25^e session en 1989.

Cette Recommandation, premier et unique instrument juridique international à avoir été élaboré dans le domaine ‘culturel’, comprend sept sections : A) Définition, B) Identification, C) Conservation, D) Préservation, E) Diffusion, F) Protection et G) Coopération internationale. Depuis 1995, UNESCO s’efforce d’étudier de manière systématique la mise en œuvre de cette Recommandation dans ses Etats membres et d’évaluer l’état d’avancement de la sauvegarde et de la réactivation du patrimoine culturel immatériel à travers le monde.

D’autres secteurs de l’UNESCO ont entrepris d’identifier le patrimoine immatériel qui a besoin d’être protégé, comme les traditions sacrées liées à des sites, les pratiques écologiques et les systèmes pharmaceutiques et biologiques, ainsi que leur transmission d’une génération à l’autre.

En 1999, l’UNESCO et la Smithsonian Institution, de Washington D.C., ont organisé conjointement une conférence internationale intitulée ‘Evaluation globale de la Recommandation de 1989 sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire : participation locale et coopération internationale’. Cette conférence représentait l’aboutissement de huit séminaires régionaux organisés par l’UNESCO entre 1995 et 1999.

La conférence de Washington a déclaré que ‘le terme de “folklore” a généralement été jugé peu adapté’, mais ‘a souligné l’importance de sa définition telle qu’elle est formulée dans la Recommandation de 1989’. La conférence a ensuite recommandé ‘d’entreprendre une étude sur

une terminologie plus adaptée’¹. Elle a également recommandé aux Etats membres de soumettre un projet de résolution ‘demandant à l’UNESCO d’élaborer une étude de faisabilité pour l’adoption d’un instrument normatif nouveau pour la protection de la culture traditionnelle et populaire’².

A la demande³ de la République tchèque, de la Lituanie et de la Bolivie et avec le soutien de la Bulgarie, de la Côte d’Ivoire, de la Slovaquie et de l’Ukraine, la Conférence générale de l’UNESCO, à sa 30^e session (novembre 1999), a adopté une Résolution⁴ pour préparer une étude préliminaire sur ‘l’opportunité de réglementer à l’échelon international, par un nouvel instrument normatif, la protection de la culture traditionnelle et populaire’. L’étude préliminaire rédigée par le Secrétariat de l’UNESCO a été finalisée et elle sera soumise au Conseil exécutif à sa 31^e session (mai – juin 2001).

2. Objectifs de la présente table ronde internationale

Des termes tels que ‘patrimoine culturel immatériel’, ‘folklore’, ‘savoir traditionnel’, ‘savoir autochtone’ et ‘patrimoine oral’, entre autres, sont fréquemment utilisés comme termes opérationnels par de nombreuses organisations, tant intergouvernementales que non gouvernementales, ainsi que par d’autres institutions s’intéressant au patrimoine culturel. Si certaines organisations et institutions se sont déjà efforcées de définir ces termes, beaucoup ne sont pas parvenues à des définitions précises. Pour sa part, l’UNESCO, qui applique depuis douze ans la définition de la Recommandation de 1989, doit réexaminer celle-ci, comme cela est recommandé par la conférence de Washington⁵. Tout nouvel instrument devra prendre en compte les changements survenus ces dernières années dans la manière d’aborder le patrimoine immatériel.

La question de la terminologie d’un instrument normatif ne peut pas être séparée du problème de l’importance et de la teneur du patrimoine culturel immatériel, qui devrait faire l’objet d’un futur instrument international.

La table ronde offre un forum dans lequel les grands spécialistes de différentes disciplines et régions pourront présenter leur point de vue pour identifier les éléments et les pratiques sur lesquels se fonde l’action protectrice de l’UNESCO et de ses Etats membres, afin d’élaborer la terminologie et la définition opérationnelle du patrimoine culturel immatériel les mieux adaptées.

¹ Plan d’action, Conférence internationale : *Evaluation mondiale de la Recommandation de 1989 sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire : pleine participation et coopération internationale* Préambule, 2

² Ibid, C.12

³ Projet de résolution 84, Conférence générale de l’UNESCO, 30^e session

⁴ Résolution 25/B/III 1-1-2-(a)(iii) Actes de la Conférence générale

⁵ Mc Cann, A., *La Recommandation de 1989 aujourd’hui : brève analyse*. Ce document présenté à la conférence ‘Evaluation mondiale de la Recommandation de 1989 sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire’ (Washington 1999) propose deux axes d’amélioration de la Recommandation de 1989. Le premier porte sur ‘...l’élargissement de l’énumération et de la description des groupes qui ont un intérêt dans la création, la préservation, l’étude et la diffusion du folklore et de la culture traditionnelle...’ [section 2], ‘...les groupes dont les activités institutionnelles sont abordées par le document de 1989 sont principalement les chercheurs et les travailleurs culturels gouvernementaux. Ils doivent également comprendre les groupes de producteurs locaux, les organisations non gouvernementales et les diverses institutions privées de l’industrie de la culture...’ Section 2.2]. Le deuxième propose ‘...une définition plus exhaustive du folklore et de la culture traditionnelle mêmes, définition qui comprenne non seulement les produits artistiques tels que les contes, les chansons, les motifs décoratifs et les médecines traditionnelles, mais aussi le savoir et les valeurs qui permettent leur production, l’acte vivant qui les fait naître et les modes d’interaction par lesquels ils sont reçus comme il se doit, reconnus et appréciés’ [Section 2].

Les domaines du patrimoine culturel immatériel que les programmes et les activités de l'UNESCO chercheront à englober devront être ceux dans lesquels l'Organisation, dans tous ses secteurs, joue depuis toujours un rôle moteur, continue à avoir un avantage comparatif distinct et peut répondre aux nouvelles demandes. La nouvelle définition opérationnelle devra être à la fois compatible avec les situations culturelles actuelles à travers le monde et s'inscrire dans le cadre du mandat spécifique de l'Organisation (voir l'extrait du mandat de l'UNESCO ci-joint).

3. Organisation de la table ronde internationale

Les débats seront divisés en quatre sessions. Dans chacune d'entre elles, la présentation d'exposés par des spécialistes spécifiquement choisis sera suivie d'une discussion. Une cinquième et dernière session sera consacrée aux conclusions et à l'adoption d'un plan d'action et du rapport final. Les sessions examineront les thèmes suivants :

i) Terminologie et définitions opérationnelles actuellement utilisées par les Etats membres et par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

La signification de 'patrimoine culturel immatériel' et d'autres termes tels que 'folklore', 'culture traditionnelle', 'patrimoine oral', savoir traditionnel' et 'savoir autochtone' actuellement utilisés par différents Etats membres, OIG, ONG et autres parties intéressées, sera examinée. En février 2000, l'UNESCO a mené une enquête sur la protection du patrimoine culturel immatériel dans les Etats membres. Cette enquête se fondait sur un questionnaire ciblé et les 36 réponses reçues, qui fournissent des éléments de 'patrimoine culturel immatériel' bien définis, sont maintenant disponibles pour examen.

Les derniers résultats d'une enquête en cours sur les définitions opérationnelles du 'patrimoine culturel immatériel' et d'autres termes cités ci-dessus et actuellement utilisés par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les points de vue de ces dernières sur ces termes, fourniront un point de départ pour les éléments à examiner. Cette session sera introduite par le Dr Lourdes Arizpe, anthropologue, Universidad nacional autónoma de México et par le Dr Manuela Carneiro da Cunha, anthropologue, Université de Chicago.

Parmi les autres activités de l'UNESCO, les participants à la table ronde souhaiteront peut-être prendre en considération les travaux effectués par l'Organisation dans des domaines connexes tels que les droits de propriété intellectuelle, le patrimoine culturel autochtone et les savoirs locaux.

Une des grandes priorités de l'UNESCO est aujourd'hui le respect de la diversité culturelle, c'est-à-dire non seulement le respect des dimensions scientifiques des autres cultures, mais aussi de la façon dont celles-ci perçoivent leur identité, en tenant compte des processus sociaux, intellectuels et culturels qui donnent naissance à cette identité et aux conceptions holistiques de la vie qu'ont ces cultures.

Il est clair que dans ce nouveau contexte, l'UNESCO, unique organisation intergouvernementale investie d'un mandat traitant de toutes ces dimensions, doit étudier très soigneusement toute proposition de nouvel instrument. En particulier, elle doit être consciente de la nécessité d'examiner les nouvelles approches de la définition et de la protection du patrimoine culturel immatériel.

ii) Terminologie dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et les domaines apparentés

Outre les termes de ‘patrimoine culturel immatériel’, ‘folklore’, ‘culture traditionnelle et populaire’, ‘patrimoine oral’, ‘savoir traditionnel’ et ‘savoir autochtone’, d’autres termes dépourvus de définitions opérationnelles spécifiques sont utilisés dans le domaine du patrimoine : par exemple ‘traditions orales’⁵, ‘communauté culturelle’⁶, ‘déformation’⁷, ‘intégrité des traditions’⁸, ‘réactivation’⁹, ‘porteurs’¹⁰, ‘praticiens’, ‘gardiens’, ‘détenteurs du savoir’, ‘créateurs et acteurs des expressions culturelles traditionnelles’, ‘identité culturelle et sociale’, ‘arts du spectacle’, ‘formes de folklore traditionnelles’, ‘culture vivante’, ‘folklorisation’, ‘appropriation culturelle’, ‘savoir-faire’, ‘compétences techniques’, etc.

Les difficultés terminologiques actuelles peuvent découler dans une certaine mesure des récents débats sur la notion et la définition de ‘culture’. En outre, l’évaluation de la Recommandation de 1989 par l’UNESCO et la mise en place par l’Organisation de nouveaux programmes relevant de ce domaine, tels que ‘*La proclamation des chefs-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité*’ et le ‘*Système des trésors humains vivants*’ ont fortement accru la prise de conscience et éveillé l’intérêt de l’opinion publique mondiale. Par ailleurs, les points de vue holistiques de certaines communautés ont mis en lumière la nécessité de revoir l’approche de la Recommandation de 1989, donc d’examiner différentes possibilités pour la définition opérationnelle du concept de patrimoine culturel immatériel.

Les participants sont invités à donner à l’UNESCO leur avis sur le recensement et l’élaboration des éléments d’une définition opérationnelle, en prenant en compte les domaines de travail de l’Organisation les plus appropriés. Peter Seitel et James Early de la Smithsonian Institution introduiront cette session.

iii) Etude préliminaire sur l’opportunité de réglementer à l’échelon international la protection de la culture traditionnelle et du folklore par un nouvel instrument normatif

En application de la résolution adoptée par la Conférence générale à sa 31^e session, une *Etude préliminaire sur l’opportunité d’établir un nouvel instrument normatif en faveur de la sauvegarde intégrée du patrimoine culturel immatériel* a été entreprise. Cette étude analyse la Recommandation de 1989 dans le contexte d’un nouvel instrument potentiel et son application dans les Etats membres. Elle évalue également l’application des droits de propriété intellectuelle au patrimoine culturel immatériel, se penche sur le savoir traditionnel comme objet de protection et traite de la protection du patrimoine culturel autochtone.

L’étude analyse les formes de protection offertes au patrimoine culturel immatériel à un niveau international et national et examine les éléments de la Convention de l’UNESCO sur le patrimoine mondial (1972) et de la Recommandation de 1989 comme points de départ éventuels pour l’élaboration d’un nouvel instrument. Elle étudie les conditions que devra remplir un tel instrument, envisage les obligations qu’il pourrait faire peser sur les Etats membres et présente une série de recommandations sur ses objectifs. A cet égard, les récentes

⁶ Recommandation de 1989 sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, Préambule

⁷ Ibid : (A)

⁸ Ibid: (E)

⁹ Ibid

¹⁰ Ibid : (G)

¹¹ Ibid: (D), (F)

évolutions du Programme du patrimoine culturel immatériel de l'Organisation devraient être prises en considération.

L'étude sera présentée par son auteur, le Dr Janet Blake, chercheur-visiteur honoraire, Université de Glasgow, et consultante auprès de l'UNESCO.

iv) Définition des valeurs à sauvegarder par l'intermédiaire de l'UNESCO et éléments d'une terminologie et d'une définition opérationnelle possibles

En s'appuyant sur les travaux analytiques effectués par les spécialistes dans les sessions précédentes, les débats porteront en premier lieu sur l'étendue du domaine à envisager pour la future terminologie ainsi que sur une définition opérationnelle pour un futur instrument normatif de l'UNESCO.

Les documents de référence sur lesquels se baseront les propositions représentent de nombreuses années de travail de l'UNESCO en la matière, dans tous les secteurs, plus particulièrement après l'élaboration de la Recommandation de 1989. Les travaux concrets d'autres institutions et l'expérience de l'OMPI seront examinés, et d'autres optiques et approches possibles seront notées. Ces dernières pourraient prendre en compte des éléments autres que ceux spécifiés dans la définition de 1989 ou les réorganiser afin de les adapter à de nouvelles optiques.

Pour ébaucher la forme et les éléments d'une définition opérationnelle qui soit compatible avec le domaine de compétence obligatoire de l'UNESCO, certaines considérations devront être prises en compte, comme la difficulté conceptuelle d'évaluer le patrimoine culturel immatériel compte tenu de sa portée universelle¹¹ tout en continuant à reconnaître les spécificités de ses manifestations et sa diversité culturelle ainsi que la nécessité de sauvegarder les différentes manières de le voir.

Bien que la détermination des éléments d'une définition opérationnelle soit essentielle pour progresser, il ne faut en aucun cas oublier que les participants à la table ronde devront s'efforcer de parvenir à une définition opérationnelle qui puisse donner lieu à une application pratique et qui soit politiquement acceptable par la majorité des Etats membres.

Cette session sera introduite par le professeur Francesco Francioni, professeur de droit international, Université de Sienne, Italie, et professeur associé, Université d'Oxford.

4. Conclusions et adoption du rapport

- Le Président de la table ronde internationale présentera les conclusions de la table ronde pour leur adoption par le groupe d'experts, et un futur plan d'action en rapport avec l'élaboration de la stratégie et du programme sur le patrimoine culturel immatériel sera rédigé.

¹² Recommandation de 1989, Préambule, para. 1 'considérant que la culture traditionnelle et populaire fait partie du patrimoine universel de l'humanité'

Mc Cann, A. 'La Recommandation de 1989 aujourd'hui : brève analyse', document présenté la conférence conjointe UNESCO / Smithsonian Institution 'Evaluation mondiale de la Recommandation de 1989 sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire', Washington D.C, 1999 : 'Dire que le 'folklore' fait partie du 'patrimoine universel' de l'humanité pose problème. Si l'intention d'une telle formulation peut être de valoriser le folklore, elle est susceptible de donner l'impression fautive qu'il se trouve dans le 'domaine public' et qu'on peut donc l'exploiter sans retenue', p. 6